

# **RTS 28 – Revue Annuelle d'Exécution 2017**

## **HSBC Continental Europe**

Date: Novembre 2020

© Copyright. HSBC CONTINENTAL EUROPE 2020 TOUS DROITS RESERVES.

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme ou quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres, sans l'autorisation écrite de HSBC Continental Europe.

HSBC Continental Europe est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et la Banque Centrale Européenne (BCE) et est régulée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'ACPR.

# RTS 28 – Lieux d'Exécution

## CONTEXTE

---

Le RTS 28 complète la Directive MiFID 2014/65/EU par des normes techniques de réglementation concernant la publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plateformes d'exécution. Il est ainsi attendu des entreprises d'investissement qu'elles publient, pour chaque catégorie d'instruments financiers, la liste des cinq premières plateformes d'exécution en termes de volumes de transactions sur lesquelles elles ont exécuté les ordres de leurs clients au cours de l'année précédente.

Dans le cadre de cette exigence, **HSBC Continental Europe – Global Markets (HSBC)** devra également publier *« pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse [que HSBC fait] et des conclusions [que HSBC tire] du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes sur lesquelles [HSBC a] exécuté tous les ordres de [ses] clients durant l'année précédente »*<sup>1</sup>.

Ce document contient une description unique pour tous les instruments financiers concernés **« Instruments de Dette »**, **« Dérivés de taux »** et **« Dérivés de Change »**<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Article 3.3 du Règlement Délégué du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil

<sup>2</sup> Source: Annexe I de [http://ec.europa.eu/finance/securities/docs/isd/mifid/rts/160608-rts-28-annex\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/finance/securities/docs/isd/mifid/rts/160608-rts-28-annex_fr.pdf)

## RESUME DE L'ANALYSE

---

### Introduction

Ce document présente des informations sur le rapport de Revue Annuelle d'Exécution 2017 de HSBC, publié conformément au RTS28 de MiFID II, relatif à la publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution (Règlement Délégué (UE) 2017/576 de la Commission), ci-après désigné par 'RTS28'.

HSBC dispose d'une politique et de mesures associées (Politique d'Exécution) concernant l'exécution des ordres de ses clients dans le cadre de ses activités de marché Global Markets. Le document d'information sur la Politique d'Exécution de HSBC à destination de ses clients est disponible sur <http://www.business.hsbc.fr/mifid>.

Les produits concernés par ce rapport correspondent aux instruments financiers définis dans la Section C de l'Annexe I de MiFID II.

### Analyse et Conclusions sur la Qualité d'Exécution Obtenue

#### Meilleure Exécution

Quand l'exigence de meilleure exécution est applicable, HSBC prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat pour ses clients.

HSBC est tenue à l'exigence de meilleure exécution lorsque:

- HSBC exécute un ordre ou répond à des demandes de prix d'un client non-professionnel ou professionnel ;
- HSBC agit pour le compte du client qui s'en remet à elle pour l'obtention du meilleur résultat possible.

#### Facteurs d'Exécution

Les facteurs d'exécution pris en considération sont notamment (mais pas seulement) :

- Le prix;
- Les coûts de transaction et les risques liés à l'exécution;
- La rapidité d'exécution et de règlement;
- La probabilité d'exécution et de règlement;
- La taille de la transaction;
- La nature de la transaction; et
- Toute autre considération relative à l'exécution d'un ordre.

Pour les clients professionnels, de manière générale, le meilleur résultat correspond au coût total, à savoir le prix et les coûts. Lorsque nous déterminons un prix, nous prenons aussi en compte toutes les actions que nous devons effectuer pour minimiser l'impact de l'exécution de l'ordre sur le marché, en tenant compte des conditions de marché préexistantes et de notre compréhension des préférences du client.

Les circonstances peuvent nous amener à considérer que les autres paramètres d'exécution de l'ordre sont aussi importants voire plus importants que le prix. Ces autres paramètres peuvent être liés à la qualité de l'exécution (comme la vitesse ou la probabilité d'exécution).

Pour les clients non-professionnels, de manière générale, le meilleur résultat possible correspond au coût total (prix de l'instrument financier et coûts potentiels pour le client).

### Mesures Suffisantes

L'exigence de meilleure exécution n'implique pas que nous devons obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients à chaque transaction. En revanche, l'exigence de meilleure exécution impose à HSBC de :

- Vérifier de manière continue que ses dispositifs d'exécution des ordres fonctionnent correctement à chaque étape du processus d'exécution ;
- Détecter des manquements potentiels; et
- Appliquer toutes les actions correctives appropriées pour remédier aux éventuels manquements.

### Contrôle de la Meilleure Exécution

HSBC a mis en place des contrôles en cohérence avec les facteurs d'exécution pertinents. Les conclusions de ces contrôles sont présentées et discutées lors d'un Comité d'Exécution trimestriel, qui regroupe les 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> lignes de défense au sein d'HSBC.

### Plateformes d'Exécution

Sauf indication contraire, HSBC traite en principal, sur son propre bilan. Cela s'applique que HSBC réponde à des demandes de prix, fournisse un prix indicatif, ou traite de toute autre manière sur le marché. Dans ce cas, HSBC agit en tant que plateforme d'exécution pour les transactions concernées et le prix fourni est un « Prix Global ». <sup>3</sup>

Au cours de l'année 2017, HSBC a agi comme plateforme d'exécution pour toutes les transactions portant sur des instruments de dette, des dérivés de taux et des dérivés de change concernées par la Politique Exécution.

### Données et Outils

Le RTS 28 exige de la part des entreprises d'investissement des explications quant à l'utilisation de toute donnée ou tout outil lié à la qualité d'exécution. Cet aspect du RTS 28 est couvert par les exigences du RTS 27 concernant les données dues par les plateformes d'exécution sur la qualité d'exécution des transactions, et ne sera pas abordé dans le rapport de RTS 28 2017, mais fera partie du rapport du RTS 28 2018. Le rapport RTS27 de HSBC concernant la période 2018 sera publié trimestriellement, 3 mois après la fin de chaque trimestre, le premier étant dû en Juin 2018.

### Conclusion

L'activité d'HSBC avec ses clients classifiés en tant que « clients Professionnels » et « clients Non-Professionnels » a été contrôlée conformément au processus décrit ci-dessus.

Il en a été conclu que durant l'année calendaire 2017, HSBC a exécuté les transactions de ses clients de manière cohérente avec sa Politique d'Exécution référencée précédemment.

<sup>3</sup> Annexes produits de la Politique de Meilleure Exécution Global Markets disponible sur <http://www.business.hsbc.fr/mifid>.